



**DELIBERATION N° 22/146 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 octobre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Valérie BOZZI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Lisa FRANCISCI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à Mme Frédérique DENSARI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Véronique PIETRI à Mme Serena BATTESTINI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

M. François SORBA à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI,
Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (49) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel

SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (4) : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Vanina LE BOMIN, Antoine POLI, Julia TIBERI

Ont voté CONTRE (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des opérations d'avancement :

En catégorie A :

- 1 poste d'Attaché principal de conservation
- 2 postes d'Attaché hors classe
- 8 postes d'Attaché principal
- 1 poste d'Ingénieur hors chef hors classe
- 5 postes d'Ingénieur principal
- 13 postes d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste de Puéricultrice hors classe
- 1 poste de Psychologue hors classe
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux hors classe

En catégorie B :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Educateur principal des APS de 1^{ère} classe

En catégorie C :

- 61 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 39 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 27 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
- 12 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
- 59 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 23 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 48 postes d'Agent de maîtrise principal
- 7 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 11 postes d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Et **DIT** que les postes occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des opérations de promotion :

En catégorie A :

- 1 poste de Conservateur du patrimoine
- 1 poste d'Attaché de conservation du patrimoine
- 6 postes d'Attaché territorial
- 3 postes d'Ingénieur territorial

En catégorie B :

- 5 postes relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs
- 3 postes relevant du cadre d'emplois des Techniciens

En catégorie C

- 56 postes d'Agent de maîtrise

Et **DIT** que les postes occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214, et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

DECIDE que les rapports à venir modifiant le tableau des effectifs de la Collectivité de Corse soient assortis en annexe d'un état du personnel incluant d'une part les conséquences induites par les décisions proposées et d'autre part les départs définitifs intervenus entre-temps.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en matière de gestion des effectifs de la Collectivité.

Dans ce cadre, et afin de prendre en compte l'évolution de la situation administrative des agents, les opérations d'avancements de grades et de promotion interne se dérouleront en fin d'année.

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

Il est conditionné par les ratios d'avancement de grade qui font l'objet d'un autre rapport.

La promotion interne quant à elle permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie soit au choix soit après la réussite d'un examen professionnel, après appréciation de la valeur professionnelle des agents. La promotion interne déroge au principe du concours, et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Afin d'offrir aux agents méritants des possibilités de promotion sociale adaptées aux besoins de fonctionnement de la Collectivité, il convient de créer les postes nécessaires aux opérations d'avancement et de promotion de grade.

A cet effet, il est proposé de créer l'ensemble des postes correspondants au nombre d'agents pouvant faire l'objet d'un avancement en conformité avec les ratios ou d'une promotion par référence aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés et aux besoins de la Collectivité.

Je vous rappelle qu'à l'instar des ratios d'avancement de grade, les créations de postes n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure seule compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement ou de promotion.

En ce qui concerne les opérations d'avancement

Il convient de créer les postes suivants :

- **en catégorie A :**
 - 1 poste d'Attaché Principal de conservation

- 2 postes d'Attaché hors classe
- 8 postes d'Attaché principal
- 1 poste d'Ingénieur Hors chef hors classe
- 5 postes d'Ingénieur principal
- 13 postes d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste de Puéricultrice hors classe
- 1 poste de Psychologue hors classe
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux Hors classe

- **en catégorie B**
 - 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe

- **en catégorie C**
 - 61 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 39 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 27 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
 - 12 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
 - 59 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 23 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 48 postes d'Agent de maîtrise principal
 - 7 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
 - 11 postes d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Pour les besoins en matière de promotion interne, il convient de créer :

- **en catégorie A**
 - 1 poste de conservateur du patrimoine
 - 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
 - 6 postes d'attaché territorial
 - 3 postes d'ingénieur territorial

- **en catégorie B**
 - 5 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
 - 3 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens

- **en catégorie C**
 - 56 postes d'agent de maîtrise.

Il convient de souligner que les postes occupés jusqu'alors par ces agents seront supprimés lors de leur titularisation dans leur nouveau grade.

Le Comité Technique a été informé de l'ensemble de ces créations.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.